

Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 3 décembre 2020
Date d'affichage : 3 décembre 2020
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 (DONT ... POUVOIRS)

L'an deux mille vingt, le 9 décembre 2020 à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL LAUNEY, M. Emmanuel SANSON, M. Mickaël LELONG, M. Mathieu BOUGIS, Mme Alicia LE BORGNE, Mme Victoria GREARD, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER

ETAIENT ABSENT-E-S EXCUSE-E-S : ///

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Thierry LE FORESTIER est désigné-e secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil du 4 Novembre 2020, lequel est approuvé et signé des membres présents.

Rapport des décisions du maire dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

- Crédits prélevés au chapitre 020 « dépenses imprévues » pour financement d'investissement
 - o PC portable élus 973.40 € - compte 2183- opération 25 : 551.00 €
 - o Tables pique-nique 1 389.24 € - compte 2188 – opération 67 : 1 389.24 €
 - o Utilisation du crédit « dépenses imprévues de fonctionnement »
 - Au chapitre 65 autres charges de gestion courante : 24 000 €
 - A l'article 739223 FPIC : 2 200 €
- Exonération d'un mois de loyer des commerces Fleurs du Bourg et Styl'coiffure, soit un total de 600 €
- Acquisition de matériel en urgence vu les conditions sanitaires
 - o 2 autolaveuses et 1 aspirateur pour l'école - 2188 – opération 36 : 6 603.28 €
 - o 1 autolaveuse pour le gymnase – 2188 – opération 46 : 3 145.63 €

DCM 52-2020 : Sonorisation de l'église

Au vu des déficiences de la sonorisation de l'église et comme évoqué lors des précédentes séances, l'agence SONELEC, ZA de la Galanderie, a été sollicitée pour établir la proposition la mieux adaptée pour une rénovation complète du matériel.

La solution préconise le remplacement des micros de l'autel, des six colonnes de son et de l'ampli ainsi que le rajout de deux enceintes plus petites en fond d'église.

Par ailleurs, il est prévu une sonorisation extérieure, activée exclusivement sur demande.

Le coût de l'ensemble de l'installation est présenté à **10 537 € HT**, dont **714 € HT** pour la sonorisation extérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Accepte** le devis présenté
- **Dit** que ces travaux seront réalisés et financés sur l'exercice 2021

DCM 53-2020 : Refonte du site Internet

Comme évoqué lors des précédentes séances, il est proposé de procéder à la refonte du site internet de la commune devenu obsolète. Le devis d'Objectif Multimédia, prestataire actuel, s'élève à **3 190 € HT**, comprenant une nouvelle page d'accueil, la mise en forme et l'arborescence, les modules « actualités » et géolocalisation, le portail « famille », l'hébergement ainsi que la formation d'une journée sur la nouvelle application pour six stagiaires. La maintenance et l'assistance s'élèvent à 144 € TTC / an et l'entretien du nom de domaine à 36 € TTC / an. A noter que la reprise des données du site actuel n'est pas comprise. Elle devra être effectuée en interne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** cette proposition de refonte du site internet et autorise le maire à signer toute pièce ad hoc

DCM 54-2020 : Liquidations et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Il est proposé à l'assemblée, comme chaque année, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal jusqu'à l'adoption du budget 2021, dans la limite du montant de 59 931.25 € correspondant à 25% du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 de 239 725 € (hors chapitre 16 emprunts) selon la ventilation suivante par opération :

Opération	Libellé	Crédits votés au BP2020 (ouverts et reportés) compris DM	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée à raison du ¼
30	Salle Elan Rural (mobilier)	6 400	1 600
35	Voirie	18 500	4 625
45	Groupe scolaire	19 000	3 523
46	Ensemble sportif	65 326,15	16 331
57	Sécurisation aggro MLC	45 000	11 250
		154 226.15	37 329

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, hors restes à réaliser, avant le vote du budget 2021, conformément au tableau ci-dessus
- **Dit** que le Maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 55-2020 : Indemnité de confection de budget au Comptable public

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de documents budgétaires, allouée par les collectivités locales aux comptables du Trésor. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou lors du changement de Comptable du Trésor.

Pour information, cette indemnité est actuellement fixée à 45.73 €

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités ne délibèrent plus sur l'indemnité de conseil des comptables publics, supprimée suite à la réorganisation de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). En effet, la mise en œuvre du « nouveau réseau de proximité de la DGFIP » voit évoluer la mission de conseil apportée aux collectivités par la création d'un service dédié auprès des ordonnateurs, entraînant la suppression de la mission de conseil réalisée par les comptables publics en leur nom personnel.

Sur proposition de Monsieur Bertrand DRIE, comptable du Trésor, receveur municipal,

Considérant que la collectivité continuera à solliciter son concours pour assurer l'analyse budgétaire et la mise en œuvre de la réglementation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accorde** l'attribution de l'indemnité de confection de budget
- **Dit** que cette indemnité sera versée annuellement à Monsieur Bertrand DRIE, comptable public pour la commune de SOTTEVAST

DCM 56-2020 : Attribution de la prime exceptionnelle Covid 19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 autorise le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles, pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant le confinement, 1^{ère} vague, le personnel est resté mobilisé, pour assurer la continuité du service public. Il est proposé que la prime, dont le montant ne doit pas excéder 1 000 € par agent, soit versée en une seule fois, et calculée en fonction du nombre de jours de présence et/ou télétravail, selon les modalités suivantes proposées :

- 20 € par jour de travail en présentiel
- 12 € par jour de télétravail.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime, ainsi que les modalités de versement, dans le cadre fixé par la présente délibération. Cette prime sera versée avec le salaire du mois de janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** le maire à attribuer cette prime selon les modalités ci-dessus et à la déterminer par arrêté individuel.

DCM 57-2020 : Subvention à Presqu'île Impro Jazz

L'association Presqu'île impro-jazz, basée à CHERBOURG-EN-COTENTIN et dont le Président Guy RISBEC est domicilié à SOTTEVAST, a été créée dans le but de favoriser la diffusion du jazz et de la musique improvisée dans le Cotentin, par le biais de l'organisation de concerts, en partenariat avec les écoles de musique et les autres associations inscrites dans cette même démarche de spectacles musicaux vivants.

Elle prévoit d'organiser trois à quatre concerts par an, surtout acoustiques, petites formations, improvisation dominante, à l'instar du concert donné cet été sur la plage verte de Sottevast.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir ces actions culturelles, il est proposé d'attribuer une subvention de **800 €** à cette nouvelle association, correspondant au montant du cachet de l'artiste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désireux de promouvoir une ouverture culturelle, voire même d'établir un partenariat pluriannuel avec cette association

- **Accepte** l'attribution d'une aide financière de 800 € à Presqu'île Impro Jazz
- **Autorise** le maire à mandater cette aide financière.

DCM 58-2020 : Critères d'attribution des colis aux aînés à compter de 2021

Depuis de nombreuses années, les Aînés de Sottevast sont invités au repas organisé à leur intention en fin d'année et reçoivent également un colis, dès qu'ils ont atteint l'âge de 70 ans dans l'année.

Cette année 2020, plusieurs questionnements sont apparus lors de l'établissement de la liste des bénéficiaires des colis, ces derniers étant exceptionnellement plus garnis en contrepartie du repas annulé vu la situation sanitaire. Par ailleurs, il y a lieu de définir les critères d'attribution des colis et / ou de participation au repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, Pour ou Contre le « Repas **et** Colis » et Pour ou Contre « Repas **ou** Colis »

- **Décide** à 6 voix Pour « Repas **et** Colis » et à 9 voix Pour « Repas **ou** Colis » qu'à compter de l'année 2021, les Aînés participeront au repas **ou** recevront un colis
- **Définit** à l'unanimité des membres présents ou représentés, les critères des bénéficiaires, comme suit :
 - o Chaque habitant de SOTTEVAST âgé d'au moins 70 ans, atteint dans l'année, pourra bénéficier selon son choix, soit du repas, soit du colis de fin d'année, sur inscription préalable, lors de la visite d'invitation au repas, par les membres du conseil.
 - o Les personnes domiciliées hors commune, qui participent ou ont participé aux associations de la commune ainsi que Monsieur le Curé, seront conviées au repas. La liste de ces bénéficiaires sera arrêtée chaque année par le Conseil Municipal.
 - o Les personnes qui quittent la commune en cours d'année recevront un colis.

DCM 59-2020 : Autorisation délivrance de bons alimentaires d'urgence

1- Demande d'aide individuelle

Une demande d'aide alimentaire d'urgence formulée par le Service Social du Territoire de Solidarité de Valognes est parvenue en mairie pour une habitante de Sottevast qui élève seule son fils de 11 ans.

Au vu du dossier traduisant une réelle détresse financière et, considérant l'urgence manifeste, Christiane LAISNEY, Présidente du Comité Consultatif Communal d'Action Social (CCCAS) en a saisi ses membres par mail, lesquels ont été unanimes sur l'engagement d'une procédure d'urgence.

Il est proposé d'attribuer une **aide 350 € en bons alimentaires** à cette personne, à hauteur de la suspension d'un mois d'Assedic.

D'autres organismes ont été sollicités pour les produits de 1^{ère} nécessité (secours populaire, ASE,...).

2- Modalités d'intervention d'urgence par délivrance de bons alimentaires :

Devant certaines situations précaires et alarmantes nécessitant une intervention urgente, il n'est pas toujours possible de réunir le CCCAS. Il est proposé de le saisir par mail dès que la Présidente en jugera la nécessité.

La décision définitive d'octroi de bons alimentaires et leur montant, appartiendra au Maire sur avis de la Présidente et pour une action immédiate.

Le rapport sera remis en séance suivante du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** le maire à mandater les factures correspondant aux bons alimentaires d'un montant de **350 €** délivrés à la personne sus visée.
- **Donne** toute latitude au Maire sur avis de la Présidente du CCCAS, de délivrer des bons alimentaires d'urgence, sollicités par les services sociaux ou par constatation d'une situation le nécessitant, sur avis préalable des membres du CCCAS.
- **Dit** que le Conseil Municipal sera informé des décisions en séance suivante.

DCM 60-2020 : Révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) libre 2020

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de SOTTEVAST, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de **631 144 €** en fonctionnement et – **6 752 €** en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement - 8 852 €
- en investissement - 18 443 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 622 292 €
- en investissement - 25 195 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 1 500 €
- en fonctionnement (non pérenne) 301 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 27 901 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement **605 044 €**
- en investissement **- 6 752 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 19 339 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à – 11 392 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement 612 991 €
- en investissement - 6 752 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
 - AC libre 2020 en fonctionnement : **605 044 €**
 - AC libre 2020 en investissement : **- 6 752€**

Informations et questions diverses

1- Communication : *Christiane LAISNEY et Sophie LETERRIER*

- Création d'un espace de travail partagé : deux demandes recensées – reste à définir le lieu approprié et équipé en wifi - contact pris avec l'opérateur

2- Travaux : *Marc LALANDE*

- Travaux de refonte des toitures de la salle de sports : préparation du dossier d'appel d'offres en cours par le maître d'œuvre ARCADE. Présentation prochaine à la Commission Travaux
- Projet de préau école maternelle : contact avec fournisseurs en cours.

3- Scolaire : Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY

- Problème imprimante école conduisant au changement du photocopieur multifonctions N et B avec un couleur en contrat de location
- Mise en place collecte de cartouches imprimantes en Mairie au profit d'Enfance et Partage
- Mise à dispo de containers à récupération papiers, aux écoles et en mairie (destruction confidentielle) par la SARL EN.CO.RE. Forfait par collecte de 46.80 € TTC.

4- Sports et animations : Richard CORNILLE

- Projet de Citypark et Skatepark : autre devis en cours

5- Infos diverses : Jean-Pierre TOLLEMER

- Information vente d'un immeuble – maison et terrain - près de l'atelier municipal – Visite à programmer
- Immeuble Saillard – en attente estimation prévue le Jeudi 10.12
- Présentation ATECOM, société d'assistance Technique aux Collectivités
- Droit à la parole des élus : conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, les conseillers ne faisant pas partie de la majorité municipale disposent d'un espace réservé à leur expression, dans le bulletin municipal et le flash infos, dans les conditions fixées par le règlement intérieur en cours d'élaboration et devenu obligatoire conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus.
- Information prolongation de contrats de renfort, service administratif et service scolaire.
- Nomination d'un nouvel agent au service technique à compter du 1^{er} janvier 21, suite à vacance d'emploi.
- La devise Républicaine sera représentée sur la façade de la Mairie
- Il est prévu la pose de boitiers à clés aux logements PMR, de la Résidence Louis et Marie RENARD
- Remerciements de l'association Modern'Danse pour la subvention exceptionnelle de 1 500 €

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER



Le Secrétaire de Séance,
Thierry LE FORESTIER

